



VOILE HANDI VALIDE



REGLEMENT INTERIEUR 2017

Article 1 : MEMBRES

Conformément à l'article 6 des statuts, tout adhérent est tenu de payer la cotisation annuelle de l'association et s'engage à respecter les statuts de VOILE-HANDI-VALIDE en Midi-Pyrénées et le présent règlement intérieur.

Article 2 : PERIODE D'ACTIVITE

Le club organise des activités nautiques de mars à novembre.
Des entraînements d'hiver peuvent être mis en place avec un encadrement qualifié.

Article 3 : RESPONSABLE TECHNIQUE QUALIFIÉ (RTQ)

Le RTQ supervise l'encadrement technique du club et veille à la bonne application des dispositions de l'arrêté du 9 février 1998 : dispositif de surveillance et d'intervention, moyens d'alerte, obligations d'affichage, obligations d'assurances, zones de navigation, matériels nautiques, attributions des moniteurs, entraîneurs et autres animateurs nautiques, vérification périodique et conditions de stockage des équipements nautiques.

Le Responsable Technique Qualifié est Guy Lassalle ou à défaut Arnaud SOULA.

Article 4 : PRATIQUE DE LA VOILE

1) Pratique encadrée

- Ecole de voile pour les jeunes de 8 à 18 ans sous la responsabilité de Guy Lassalle le samedi après-midi.
- Entraînement sur MiniJi sous la responsabilité de Arnaud SOULA suivant un calendrier établi à l'avance.

2) Pratique libre

Pour un sociétaire voulant utiliser le matériel du club et ayant la possibilité de réaliser les transferts nécessaires à l'embarquement et le rangement du matériel, la pratique de la voile sur le plan d'eau est soumise à l'autorisation du RTQ.

La navigation avec le matériel du club est interdite sans autorisation du RTQ.

3) Miniflotte

L'activité des modèles réduits sur le lac est possible tous les jours. Les jours d'activité voile, la zone de navigation sera déterminée par le RTQ. Les moteurs thermiques sont interdits.

Article 5 : ATTRIBUTION DES BATEAUX

Le club possède une flotte importante de bateaux qui sont mis à la disposition des sociétaires. Les responsables de la répartition sont Guy LASSALLE et Gérard EYCHENNE. Dans la mesure du possible l'attribution est pour une saison mais lorsqu'ils ne sont pas utilisés les bateaux peuvent être utilisés par d'autres sociétaires en séance d'entraînement ou en régate. La philosophie étant d'avoir un maximum de gens qui naviguent.

1) Dériveurs

Les dériveurs du club sont affectés en priorité aux moins de 18 ans.

La répartition des bateaux est faite suivant les critères suivants :

- Ancienneté.
- Participation aux régates.
- Assiduité aux entraînements.

2) MiniJi

Pour l'année les MiniJi seront attribués en priorité aux équipes constituées d'un handi et d'un valide assurant le transport, la préparation et le rangement des deux MiniJi. Si nécessaire, les critères de sélection pour la répartition des bateaux sur une régate seront :

- Equipe constituée
- Assiduité aux entraînements.
- Participations antérieures.

Article 6 : ENTRETIEN MATÉRIEL

Le responsable de dégâts mineurs doit les réparer ou les faire réparer à ses frais. Les dégâts importants doivent faire l'objet d'une déclaration.

Les accidents de transport doivent être assurés par le coureur.

Attention : L'assurance de la FFV assure votre bateau à l'entraînement et en régate uniquement au tiers (vous n'êtes pas couvert si votre responsabilité est engagée).

Article 7 : ENGAGEMENT

Tout sociétaire devra signer un bulletin d'adhésion par lequel il reconnaîtra avoir pris connaissance du règlement intérieur. Le présent règlement sera affiché au club.

Article 8 : COMPTABILITÉ

Tout adhérent est en droit de demander l'état de la comptabilité et doit obtenir une réponse au plus tard dans les deux mois.